

**Décision n°22-RIS-061**

**LA PRÉSIDENTE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-1 à L. 712-6, L. 719-1, L. 719-2 et L.762-1 adaptés par l'article L. 777-1 et ses articles D. 719-1 à D. 719-40 adaptés par l'article D. 774-2 ;

Vu les statuts de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 21-CA-27 du conseil d'administration en date du 10 août 2021 portant élection de Catherine RIS à la présidence de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la décision n° 22-RIS-022 relative à l'organisation du renouvellement partiel des membres du conseil d'administration et de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la décision n° 22-RIS-060 portant recevabilité des candidatures ;

Vu les procès-verbaux de déroulement et de dépouillement des scrutins ;

**PROCLAME**

**Article 1** : les résultats sont les suivants :

**1-1 Pour le conseil d'administration :**

Collège A professeurs des universités et assimilés	Nb sièges à pourvoir	Nb électeurs	Nb votants	Nb de blancs ou nuls	Nb suffrages exprimés	candidatures	Nb suffrages exprimés	Nb sièges obtenus
	1	13	10	0	10	Virginie De BARNIER soutenue par la liste « Pour une Université responsable et engagée »	10	1

Virginie de Barnier est élue.

**1-2 Pour la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**

	Nb sièges à pourvoir	Nb électeurs	Nb votants	Nb de blancs ou nuls	Nb suffrages exprimés	candidatures	Nb suffrages exprimés	Nb sièges obtenus
Collège A	2	13	10	0	10	liste unique « Pour une Université responsable et engagée »	10	2
Collège B	1	90	56	3	53	Dominique Barbe	15	0
						Bruno Fogliani	38	1

Sont donc élues les personnes dont les noms suivent :

Collège	Dénomination de la liste	Candidat.e.s
A : professeurs des universités et assimilés	« Pour une Université responsable et engagée »	Peggy GUNKEL Gaël LAGADEC
B : autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés		Bruno FOGLIANI

**Article 2 : Publicité**

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage dans le hall et sur le site internet de l'université.

**Article 3 : Exécution**

La directrice générale des services de l'Université de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nouméa, le 15 mars 2022

Catherine Ris

